

Votre structure agit dans le domaine de la langue corse

Prenez connaissance des adaptations mises en place par la Collectivité de Corse

✓ Des mesures spécifiques

Par dérogation au Règlement des Aides langue Corse, il est convenu :

- **Soutien aux structures proposant des formations langue corse tout public ainsi que les écoles de chant et les ateliers de théâtre en langue corse :**

- qu'au regard de l'impossibilité de rémunérer les formateurs, une prise en compte exceptionnelle d'une partie des charges de fonctionnement de ces structures (loyer, achat de fournitures, matériel nécessaires aux formations langue corse) sera mise en œuvre.

Sont concernées les associations pour lesquelles la langue corse est citée en objet.

- **Education artistique et culturelle en immersion en langue corse :**

- que pour les ateliers de pratiques artistiques langue corse dans le cadre scolaire qui se déroulent habituellement de janvier à juin, considérant l'impossibilité à les réaliser dans ce délai, il est acté un changement de calendrier afin de terminer ces ateliers de septembre à décembre.

Le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à la réalisation des APA de janvier jusqu'à la date d'arrêt de ceux-ci interviendra sur attestation du Directeur de l'établissement.

Pour rappel, ces ateliers bénéficient d'un taux d'intervention de 100 % de l'activité de l'intervenant (ainsi que le pratiquent les DRAC dans les autres Régions) avec un maximum d'heures par classe et par projet de 50 heures, le versement s'effectuant en fin d'action sur attestation de service fait par le Directeur de l'école.

✓ **Des mesures spécifiques** (suite)

Par dérogation au Règlement des Aides langue Corse, il est convenu :

- **Sorties en immersion linguistique (découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles):**

- que pour les sorties qui feraient l'objet d'annulation, l'aide versée sera égale à 100% des dépenses engagées pour l'organisation de celles-ci sur justificatifs certifiés acquittés.

- **Appel à Projets Casa di a Lingua :**

- que les conventions prennent fin le 24 juin 2020.

- qu'un premier acompte de 40% de l'aide financière a été accordée après obtention de la dénomination "Casa di a lingua" et signature de la convention. Le paiement du solde se faisant sur justificatifs.

- que considérant l'absence d'intervenants il ne peut y avoir de rémunérations des cours.

- qu'il est acté la prise en charge de certains frais de fonctionnement généraux des infrastructures (abonnement eau, EDF, téléphone durant période fermeture) initialement non pris en compte.

- que toutes les actions visant à assurer une présence de la langue corse de façon numérique telles que : cours et animations en langue corse en ligne (casa virtuelle), élaboration et mise à disposition de ressources en langue corse en ligne seront également prises en charge sur justificatifs relatifs à chaque projet dans la limite des 60% des crédits restants

- **Organisation de manifestations, évènements,...**

- s'agissant des évènements en langue corse pour lesquels une demande de soutien financier a été déposée (Festa di a Lingua, Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse, Théâtre et lecture publique en langue corse), il est préconisé de reporter les dates de ces évènements.

- qu'en cas d'annulation de certains projets une aide correspondant au montant des dépenses engagées sur justificatifs certifiés pourra être consentie.

✓ Des mesures générales qui s'appliquent aux associations du domaine langue corse

Voir la rubrique Mesures Générales sur la plate-forme pour le descriptif détaillé

- Adaptation et assouplissement des règles de production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévues par les différents règlements d'aide
- Adaptation et assouplissement des règles de production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Adaptation et assouplissement des règles de production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Prorogation de la durée de validité des aides